



MAIRIE D'EVERQUEMONT

CONSEIL MUNICIPAL du 5 avril 2019

L'An deux mille DIX NEUF, le 5 avril, à 20 heures 00, le Conseil Municipal d'EVERQUEMONT légalement convoqué en date du 1^{er} avril 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ghislaine SENEÉ, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 avril 1984, la séance a été publique.

Etaient présents : Mme C.LEROY, Mme C.CAVAN, M.JC.BARRAS,
Maires-adjoints,
M. G.BLANCHON, M. B. DAUDERGNIES, Mme S.FARRELL,
M. E.DELAYE, Mme E.GOULMY, Mme N.LARRIVE,
Conseillers municipaux

Excusé : Mme N.VERY a donné pouvoir à Mme C.LEROY
M. D.DAUBRESSE a donné pouvoir à Mme G.SENEÉ
M.N.CAVAN a donné pouvoir à Mme C.CAVAN

Mme C. LEROY est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09/02/2019 et 22/02/2019

Finances et Personnel

2. Adoption du Compte de Gestion 2018
3. Adoption du Compte Administratif 2018
4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018
5. Fixation des taux d'imposition
6. Présentation et vote du budget primitif 2019
7. Subvention au CCAS
8. Subvention aux associations
9. Tarifs municipaux
10. Participation aux frais de transport collège et lycée
11. CIG : convention de participation Risque Santé 2020-2025
12. Mise en place d'une participation communale dans le cadre du dispositif de convention de participation Risque Santé 2020-2025

Intercommunalité

13. Compte- rendu des syndicats
14. Questions diverses

Ajout d'un point : Adoption du Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09/02/2019 et 22/02/2019

Les Comptes rendus des conseils du **09/02/2019** et **22/02/2019** ont été approuvés à l'unanimité.

2. Adoption du Compte de Gestion 2018

Madame le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice

2018 a été réalisée par le Trésorier des Mureaux et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif qui sera soumis à l'approbation du Conseil au point suivant de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction budgétaire M14,
- VU** les décisions modificatives n°1 approuvée le 26/05/2018 et n°2 approuvée le 08/12/2018,
- VU** Le virement de crédit n°1 approuvé le 08/12/2018,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier des Mureaux, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte du Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

3. Adoption du Compte Administratif 2018

Sur rapport de Mme Cécile LEROY,
Il est exposé à l'assemblée par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 faisant l'objet du Compte Administratif 2018.

Conformément à la législation en vigueur, Madame Ghislaine SENEÉ, Maire, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ; Mme Cécile LEROY, Première Adjointe au Maire, désignée Présidente, soumet au vote ce compte administratif.

Le Conseil Municipal, siégeant sous la présidence de Mme Cécile LEROY,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction budgétaire M14,
- VU** les décisions modificatives n°1 approuvée le 26/05/2018 et n°2 approuvée le 08/12/2018,
- VU** Le virement de crédit n°1 approuvé le 08/12/2018,
- VU** la délibération du 05 avril 2019 prenant acte du Compte de Gestion 2018,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de la Présidente et du Compte de Gestion du Trésorier des Mureaux,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité (2 non votants)** :

- **D'adopter** le Compte Administratif de l'exercice 2018 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

1 – Fonctionnement

Recettes réalisées sur 2018.....	700 401,75 €
Dépenses réalisées sur 2018.....	635 529,73 €
Résultat de l'exercice de 2018.....	64 872,02 €
Excédent cumulé 2017.....	410 602,00 €
Soit un résultat cumulé de 2018.....	475 474,02 €

2 – Investissement

Recettes réalisées sur 2018.....	23 659,43 €
Dépenses réalisées sur 2018.....	188 094,14 €
Résultat de l'exercice de 2018.....	- 164 434,71€
Excédent cumulé 2017.....	136 413,72 €
Soit un résultat cumulé de 2018.....	- 28 020,99 €

Soit un résultat de clôture de 2018..... 447 453,03 €

4. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2018

Sur rapport de Mme Cécile LEROY,

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le compte administratif 2018,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2018 dont les résultats, conformes au Compte de Gestion, se présente comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2018	64 872,02 €
Report exercice 2017	410 602,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2018	475 474,02 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		28 020,99 €
Restes à réaliser Dépenses :	Restes à réaliser Recettes	Solde des restes à réaliser
0	0	0

Soit un besoin de financement à la section d'investissement de : **28 020,99 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DECIDE à l'**unanimité** :

- **D'affecter** au budget 2019, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 de la façon suivante :

. Affectation en recette d'investissement au Budget primitif 2019 (article 001) de l'excédent d'investissement de **28 020,99 €**,

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant en recettes d'investissement au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de **28 020,99 €**.

. Affectation en recette de fonctionnement au Budget primitif 2019 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de **447 453,03 €**.

5. Fixation des taux d'imposition

Sur rapport de Mme Cécile LEROY,

VU l'avis de la commission Finance du 28 mars 2019,

Parallèlement au vote du budget primitif 2019, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les mêmes taux que l'année précédente.

Après en avoir délibéré et parallèlement au vote du budget primitif 2019, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité de maintenir** les mêmes taux que l'année précédente pour atteindre le produit de fiscalité attendu de **293 806 €**.

Dit que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2019 est inscrit à l'article 7311.

	Bases prévisionnelles	Anciens Taux	Produits attendus
Taxe d'habitation	1 587 000 €	10.05 %	159 494 €
Taxe Foncière bâti	1 412 000 €	9.14 %	129 057 €
Taxe Foncière non-bâti	10 500 €	50.05 %	5 255 €
Pour un produit fiscal attendu de :			293 806 €

6. Présentation et vote du budget primitif 2019

Sur rapport de Mme Cécile LEROY,
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire en date du 22 février 2019,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 mars 2019,
Considérant le projet du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE,

- **à l'unanimité d'adopter** par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit après reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

- Recettes.....**1 096 544,00 €**
- Dépenses.....**1 096 544,00 €**

En section d'investissement :

- Recettes..... **458 812,24 €**
- Dépenses..... **458 812,24 €**

- **à l'unanimité d'adopter** le tableau des effectifs du personnel communal annexé au budget primitif 2019.

7. Subvention au CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 28 mars 2019

Mme Cécile LEROY propose à l'ensemble du Conseil Municipal de voter la subvention au CCAS comme suit :

- CCAS : **8 000 €**

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité :**

- **De verser** au CCAS au titre de la contribution communale 2019 la somme de **8 000 €**.

8. Subvention aux associations

Mme Cécile LEROY propose à l'ensemble du Conseil Municipal de voter les subventions aux associations. La commission Finances réunie le 28 mars 2019, après analyse des dossiers de subventions remis par les différentes associations, propose :

NOMS	VILLE	PROPOSITION COMMISSION FINANCES
ACR	CONFLANS-SAINTE-HONORINE	200,00 €
Association ENSEMBLE	MEULAN	100,00 €
AVIRON MEULAN LES MUREAUX HARDRICOURT	HARDRICOURT	120,00 €
AVL3C- Association Vexinoise de lutte contre les Carrières Cimentières		80,00 €
DDEN	MEULAN	50,00 €
ECHOS DE MEULAN HARDRICOURT	MEULAN	80,00 €
Entente Sportive Vauxoise	VAUX-SUR-SEINE	120,00 €
FESTIVILLAGE	EVEQUEMONT	600,00 €
FNACA	MEULAN	120,00 €

G.D.E.	EVECQUEMONT	400,00 €
JALMALV IDF YVELINES NORD	MEULAN	80,00 €
LA CROIX ROUGE	MEULAN	200,00 €
LA PREVENTION ROUTIERE	VERSAILLES	80,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	MEULAN	100,00 €
SECOURS POPULAIRE Français	MEULAN	100,00 €
UNION NALE DES COMBATTANTS	MEULAN	120,00 €
YOGA POUR TOUS	EVECQUEMONT	400,00 €
TOTAL		2950.00 €

9. Tarifs municipaux

Il est proposé que les tarifs municipaux se fassent de la manière suivante :

SALLE COMMUNALE	TARIFS 2019-2020
Personnes extérieures WE	405.00€
Personnes extérieures 1J	215.00€
Personnes extérieures ½ J	108.00€
Location sous convention film 1J	500.00€
Episcomontois WE	220.00€
Episcomontois 1 J	120.00€
Episcomontois ½ J	65.00€
Caution	300.00€
Vaisselle	85.00€
Vaisselle "extérieurs"	115.00€
Location DOMAINE PUBLIC	
Brocante 1 m (épiscomontois)	6.00€
Film1 lieu pour une journée	500.00€
Commerce ambulant 1/2 journée, 1m ²	0.70€
CIMETIERE	
Caveau	
Concession 15 ans	235.00€
Concession 30 ans	400.00€
Concession 30 ans non résident	500.00€
Concession 50 ans	600.00€
Cavurne (2 places)	
Concession 15 ans	520.00€
Concession 30 ans	600.00€
Concession 50 ans	680.00€
Columbarium Individuel (2 à 4 places)	
Concession 15 ans	600.00€
Concession 30 ans	750.00€
Concession 50 ans	900.00€
Jardin du souvenir	100.00 €
Photocopies documents administratifs	
Photocopie noir et blanc	0.18 €
Photocopie couleur	0.40 €
Convention de chasse	650.00 €

Concernant les **tarifs périscolaires 2019/2020** :

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MIDI	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
Tarif élèves Episcomontois	4.45 €	4.55 €	4.65 €
Tarifs réduits Episcomontois (à partir du second enfant)	4.02 €	4.11 €	4.20 €
Elèves extérieurs	5.25 €	5.35 €	5.45 €
Tarifs réduits pour élèves extérieurs (à partir du second enfant)	4.74 €	4.83 €	4.92 €

Tarifs PAI midi	2.60 €	2.70 €	2.80 €
Portage de repas	5.25 €	5.30 €	5.35 €
Repas du personnel	2.55 €	2.55 €	2.55 €
ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATIN & SOIR			
Matin élèves Episcomontois	2.05 €	2.15 €	2.25 €
Matin élèves Extérieurs	2.85 €	2.95 €	3.05 €
Soir avec goûter élèves Episcomontois	2.85 €	2.95 €	3.05 €
Soir avec goûter élèves Extérieurs	3.85 €	3.95 €	4.05 €
Soir sans goûter pour PAI alimentaire Episcomontois	2.70 €	2.80 €	2.90 €
Soir sans goûter pour PAI alimentaire élèves extérieurs	3.70 €	3.80 €	3.90 €
Etude surveillée avec goûter élèves Episcomontois	3.40 €	3.50 €	3.60 €
Etude surveillée avec goûter élèves Extérieurs	4.40 €	4.50 €	4.60 €
Etude surveillée sans goûter pour PAI alimentaire Episcomontois	3.25 €	3.35 €	3.45 €
Etude surveillée sans goûter pour PAI alimentaire élèves extérieurs	4.25 €	4.35 €	4.45 €
Quart d'heure supplémentaire soir	2.60 €	2.60 €	2.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** les tarifs municipaux et périscolaires mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame Le Maire à exécuter la présente délibération.

10. Participation aux frais de transport collègue et lycée :

- VU** le Code General des Collectivités Territoriales ;
- VU** les montants des forfaits pour la rentrée 2019/2020 ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- DE RECONDUIRE** l'aide pour participation communale aux frais de transport pour les cartes scolaires **OPTILE de 30 €** et **IMAGINE'R de 40 €**,
- D'APPORTER** aux élèves allant au lycée un financement de **50 €**,
- D'AUTORISER** Madame le Maire à exécuter la présente délibération.

11. CIG : convention de participation Risque « Prévoyance » 2019 - 2024

Le Conseil Municipal,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
- VU** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU** la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,
- VU** la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- VU** la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),
- VU** la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance » ;

- VU** L'avis du Comité Technique Paritaire ;
- VU** l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal DECIDE, **à l'unanimité** :

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- **100 €** pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à **180 €** pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de 10 à 49 agents.

- **AUTORISE la Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

- **AUTORISE la Maire** à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

12. **Mise en place d'une participation communale sur la garantie Maintien de Salaire dans le cadre du dispositif de convention Risque « Prévoyance »**

VU Le code Général des Collectivité Territoriales,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions Statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

VU La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et au parcours professionnel dans la fonction publique et notamment son article 38,

VU Les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la Participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs Agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 05 novembre 2018

autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Prévoyance »,

VU La délibération 16/19 du 05/04/2019 autorisant Madame la Maire à signer la convention la Convention de participation au risque « Prévoyance »,

VU L'avis du Comité Technique Paritaire,

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de participer à compter du 1^{er} mai 2019, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,

- **DECIDE** de verser une participation mensuelle de 5 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, soit 600 € maximum à budgéter pour les 10 Agents communaux,

- **DIT** que les crédits seront inscrits aux budgets afférents.

13. Adoption du Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles

Sur rapport de Mme Cécile LEROY,

Madame le Maire indique que l'exécution des dépenses et des recettes de la Caisse des Ecoles relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier des Mureaux et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif 2018.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire M14,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier des Mureaux, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Prend acte du Compte de Gestion de la Caisse des Ecoles du Trésorier pour l'exercice 2018 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

14. COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

SIERGEP – Sylvie FARRELL

Le 16 novembre 2017, la CU GPS&O s'est doté de la compétence « piscine » or à ce jour, il n'y a aucune information et le SIERGEP gère toujours la piscine.

DOB :

L'exercice 2018 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 33 350,36 €, un déficit d'investissement de 152 197,09€ soit un solde négatif de 118 846,73 €.

Résultat provisoire des dépenses de fonctionnement : 831 925,77 €

Les charges à caractère général sont sensiblement égales à celles prévues au budget.

Les dépenses les plus importantes demeurent :

Le contrat Délégation de Service Public à COMSPORTS

Le transport des enfants

Les honoraires divers (avocat, bureau d'étude, expert)

Les frais d'expertises supplémentaires

Les intérêts des emprunts pour un montant de 22 162,69 €

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 865 276,1 €

Elles proviennent principalement de la participation des communes du Val d'Oise et de GPS&O à hauteur de 794 500,12 € et de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour 70 776,00 €.

Avec l'excédent reporté, le résultat est de 251 218,21 €

Les recettes d'investissement 139 986,41 €

Affectation du résultat global de fonctionnement pour 2019 sera de :

Excédent antérieur (2017) 217 867,85 €

Excédent 2018 33 350,36 €

Excédent global 251 218,21 €

Soit un résultat à affecter pour 2019 de 99 021,21 € en fonctionnement

152 197,09 € en investissement

Les intérêts d'emprunts seront de 24 500,00 €

Les frais de bureau d'étude : 57 100,00 €

Les honoraires d'avocat et de l'expert : 29 000,00 €

Contrat de délégation de Service Public : 633 000,00 € environ

Les recettes de fonctionnement

Le BP 2019 prendra en compte le résultat de fonctionnement constaté en 2018 soit 96 639,34 €

Participation des communes et de la CU 824 187,00 €

Redevance d'occupation du domaine public 70 776,00 €

Les dépenses d'investissement

Un des postes les plus importants restera le remboursement de la dette pour un montant de 153 000,00 € pour une annuité de 171 097,66 € (capital et intérêts)

Des travaux sont également à prévoir et un budget de l'ordre de 60 000,00 € sera à inscrire. L'excédent de fonctionnement viendra alimenter les recettes d'investissement pour un montant de 154 578,87 €

Etat de la dette

Capital restant dû pour 2017	667 800,37 €
L'amortissement	152 345,12 €
Les intérêts	18 752,57 €
Total annuel	171 097,66 €

La participation d'Evécquemont (prise en charge par la CU) se montera à 19,68 € / 801 habitants au 1er janvier 2018 = 15 764,00 €

4 communes ont vu leur population à la baisse dont 3 du val d'Oise.
La participation totale passera de 792 788,00 € à 824 187,00 €.

Maison de la Justice et du Droit – Nolwenn LARRIVE

Suite à la refonte du syndicat en 2017/2018, un travail de présentation de la MJD auprès de différentes communes a été effectué afin qu'elles y adhèrent (Vernouillet, Limay, Porcheville). Considérant les prochaines élections, les communes pourraient ne pas s'engager et laisser cette décision au prochain mandat.

Pour rappel : même si la commune n'est pas adhérente, la MJD ne peut pas refuser la prise en charge d'un dossier ni de recevoir les personnes car elle est sous tutelle du ministère de la justice.

Une nouvelle convention a été faite en collaboration avec le ministère de la justice et est en cours de signature pour tous les intervenants.

Nouveaux projets :

- . Numérique pour tous avec aide à l'utilisation
- . Démultiplication du Travail d'Intérêt Général (TIG) avec les communes qui souhaitent y participer.

Les délibérations présentées ont été votées à l'unanimité.

DOB

- . Maintien des cotisations à 2.50 € par Habitant **pour Evécquemont**
- . Augmentation des salaires pour les 5 salariés de la MJD

PNRVF – Ghislaine SENEÉ

La procédure de renouvellement du classement du Parc en PNR est enfin relancée. Une évaluation des objectifs de la charte est en cours.

A noter que les tarifs d'Adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé (CEP) ont été revus à la hausse.

SIVATRU – Bernard DAUDERGNIES

Vote du Budget 2019

La convention de maintien du SIVATRU prend fin en décembre 2019 et la fusion entre le SIDRU et le SIVATRU prendra effet en janvier 2020.

A ce jour, le SIDRU est propriétaire de son usine et sa situation a été assainie.

Conseil clos à 10h45

Prochain conseil le samedi 18 mai à 10h00

Membres du Conseil	SIGNATURES
Ghislaine SENEÉ	
Cécile LEROY	
Jean-Christophe BARRAS	
Nathalie VERY	Pouvoir donné à Cécile LEROY
Catherine CAVAN	
Guillaume BLANCHON	
Nicolas CAVAN	Excusé
Daniel DAUBRESSE	Pouvoir donné à Ghislaine SENEÉ
Bernard DAUDERGNIES	
Eric DELAYE	
Sylvie FARRELL	
Elise GOULMY	
Nolwenn LARRIVE	